

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, le bien-fonds no 2'228 sis sur la Commune d'Yverdon-les-Bains, comprenant les bâtiments des Anciens Arsenaux, pour un montant de CHF 3'350'000**

**1. Préambule**

La Commission des finances s'est réunie en date du jeudi 27 septembre 2012 à la Maison de l'Elysée, à Lausanne.

**2. Composition de la commission**

Elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech et G. Schaller ainsi que des MM. les députés F. Grognuz (président), J.-M. Sordet, G.-P. Bolay, P. Grandjean, M. Buffat, S. Bendahan, S. Montangero, J.-M. Favez, F. Payot et Ph. Randin (rapporteur). MM. les députés A. Marion, C. Pillonel et P.-Y. Rapaz étaient excusés.

Monsieur le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du DFIRE était présent, accompagné par M. Ph. Pont, chef du SIPAL. Ils ont donné tous les renseignements nécessaires au traitement de cet EMPD à la commission ce dont nous les remercions vivement ainsi que M. Fabrice Mascello, secrétaire de la commission, qui a tenu les notes de séances.

**3. Présentation de l'EMPD**

Le Conseil d'Etat nous rappelle que le Canton et la Commune d'Yverdon-les-Bains ont eu, depuis plusieurs années, des idées de réaffectation du site sans qu'aucune de celles-ci ne se concrétise. Depuis, la Municipalité d'Yverdon-les-Bains considère ce projet comme stratégique en fonction des nouveaux enjeux territoriaux de l'agglomération yverdonnoise. Elle a approché le SIPAL pour initier le processus d'achat qui se finalise par cet EMPD. Un accord est intervenu pour opérer à cette transaction. Dernièrement, elle a lancé un projet de concours pour requalifier la zone géographique comprenant cette parcelle, en zone d'intérêt public. Actuellement, la zone est inconstructible pour de nouveaux bâtiments.

**4. Discussion générale**

Après ce préambule, le Président ouvre la discussion. Un commissaire salue cet accord car il est positif que cette parcelle soit rattachée à un seul propriétaire pour tout le terrain en bordure du lac. On nous informe que le conservateur des monuments historiques a analysé les bâtiments existants. Ce patrimoine bâti est constitué essentiellement de grands dépôts, en conséquence sans intérêt historique réel. D'autre part, il est réaffirmé que les locaux utilisés par l'Etat, pour ses propres besoins, seront maintenus à sa disposition, à titre gratuit, transitoirement. Le prix de vente tient compte de cet élément et est stipulé dans l'acte notarié. D'une manière générale, la commission est satisfaite des réponses fournies aux questions posées et considère que l'essentiel est mentionné dans l'EMPD. Globalement, cette vente à la Commune d'Yverdon-les-Bains sert l'intérêt public.

## **5. Examen de l'EMPD**

Le passage en revue des diverses parties du document ne suscite pas de commentaire particulier si ce n'est une remarque sur le tableau au point 3.14 : le total net n'est pas négatif comme indiqué mais bien positif. Le représentant du gouvernement confirme que ce chiffre se monte à + CHF 253'200.

## **6. Vote de la commission sur ce projet de décret**

Les articles 1 et 2 sont adoptés, séparément, à l'unanimité des 12 commissaires présents.

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité 12 commissaires présents.

Château-d'Oex, le 8 octobre 2012

Le rapporteur :  
(signé) *Philippe Randin*